



Majoration des frais hébergement 2025-2026 Intervention-Compétences

Les montants des établissements hôteliers sont majorés de 20%
 Les montants sont basés sur ceux du Secrétariat du Conseil du trésor (Avril 2025)
 Il s'agit de montants maximums

Frais d'hébergement (à 16 km ou plus du lieu de résidence). La TPS/TVQ et taxe d'hébergement sont en sus.	Basse saison Du 1 ^{er} novembre au 31 mai	Haute saison Du 1 ^{er} juin au 31 octobre
Établissements hôteliers - Territoire ville de Montréal	193 \$	212 \$
Établissements hôteliers – Territoire ville de Québec	162 \$	
Établissements hôteliers - villes de : Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	156 \$	158 \$
Établissements hôteliers - Ailleurs au Québec	127 \$	133 \$
Autres établissements : AirBnB, location d'appartements, etc.	101 \$	
Hébergement chez un particulier	45\$	